



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Règlement des études Musique Musiques Traditionnelles

Conservatoire de Toulouse

- **Musiques traditionnelles du domaine occitan :**
 - chant
 - violon
 - cornemuse des Landes de Gascogne (boha)
 - accordéon diatonique

- **Musiques arabo-andalouses**
 - violon
 - chant
 - oud

A) CURSUS :

<p>CPES 2 ans <i>(une 3ème année peut être accordée aux élèves n'ayant pas validé le DEM au terme de la seconde année)</i></p>
--

B) MODALITÉS D'ADMISSION :

Le recrutement des nouveaux élèves a lieu tous les deux ans (années impaires)

L'admission en classe préparatoire s'effectue sur examen accessible à tout candidat quelle que soit sa situation antérieure ; cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

a) Admissibilité :

- **Interprétation :**

Présentation d'un programme instrumental et/ou vocal (durée : 12 à 15 minutes environ).

b) Admission :

- **Mise en loge et restitution :**

Reproduction d'une courte pièce donnée à l'écoute, choisie dans l'aire culturelle du candidat.

Le candidat devra en outre compléter un questionnaire permettant d'apprécier sa capacité à percevoir et nommer les éléments sonores (préparation : 30 min de mise en loge)

- **Entretien :**

Entretien avec le jury sur la base d'un écrit (remis à l'avance) présentant le parcours du candidat, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe préparatoire.

B) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

La poursuite des études en CPES est soumise à un bilan au terme de la 1ère et de la 2ème année.

Ce bilan assuré par une « commission spécifique de suivi » porte sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation à des projets de diffusion.

C) ENSEIGNEMENTS : (cf maquette spécifique) :

- **Pratique dominante :** instrument ou chant
- **Pratiques associées :**
 - chant à danser,
 - chant polyphonique,
 - musiques méditerranéennes

• **Pratiques collectives instruments et voix :**
jeu en groupe, arrangements, orchestration, accompagnement du chant et de la danse.

• **Culture musicale :**
connaissance des musiques du monde, commentaire d'écoute, analyse, sociologie des musiques traditionnelles, travaux de recherche.

- **Formation Musicale Musiques Traditionnelles**
- **Initiation à la musique arabo-andalouse**
- **Master-Class**

D) RÉCOMPENSE :

Les élèves doivent présenter le DEM à l'issue de la seconde année.

Le Diplôme instrumental ou vocal (UV dominante) peut être validé avec un mention Très Bien ou Bien.

La Mention Assez Bien ne donne pas lieu à délivrance du diplôme.

Le Diplôme d'Études Musicales est délivré aux candidats qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

UV dominante	Interprétation*	Note /20	-à partir de 16/20 : UV acquise Mention TB - à partir de 14/20 : UV acquise Mention B - de 12 à 13,9 : UV non acquise Mention AB
	Travail de recherche	Note /20	-10/20 : Moyenne minimum entre les deux disciplines : UV acquise. La note de 5/20 dans l'une des deux matières est éliminatoire
UV complémentaires	Commentaire d'écoute	Note /20	

** Le programme peut éventuellement comporter :*

- une ouverture sur une aire culturelle différente de l'aire principale,
- une pratique différente de la dominante